

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 avril 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAC 662 Modification de la délibération 2016 DAC 564 quant aux conditions d'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les prises de vue.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération 2016 DAC 564 relative à l'actualisation, pour l'exercice 2017, des tarifs des redevances associées aux tournages dans la capitale ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2016 DAC 564 est modifiée par l'ajout d'un article 3 ainsi rédigé : « Sont exonérés du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les prises de vue les films réalisés par des étudiants dans le cadre de leur scolarité, les films non commerciaux destinés à soutenir un projet humanitaire et les documentaires faisant exclusivement la promotion du patrimoine parisien ».

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO